

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2013**

## ***PROCÈS-VERBAL***

Le huit juillet deux mil treize à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M<sup>f</sup> Jacques AUPIC, Maire.

Etaient présents:

M. AUPIC, Mme MARTIN, MM. RAMBAULT, BRARD, GABILLY, FUMARD, Mme BLANLUET,

formant la majorité des membres en exercice.

Mr Bernard RAMBAULT a été nommé secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

### **1° - Tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2013-2014**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour la nouvelle année scolaire. Il indique que lors de la réunion des Maires des Communes de la Communauté en date du 13 juin 2013 il avait été proposé de fixer ce tarif à 2,55 € par repas pour les élèves et à 4,00 € par repas pour les enseignants et intervenants extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

-décide de porter à 2,55 € le prix du repas à la cantine scolaire de Seully à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour les élèves.

-décide de porter à 4,00 € le prix du repas à la Cantine scolaire de Seully à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour les enseignants et intervenants extérieurs.

### **2° - Cession de matériel communal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune possède un pulvérisateur porté de marque Berthoud, de capacité 400 L.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, la possession de ce matériel par la commune est maintenant inutile et il convient donc de rechercher un éventuel acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à vendre le pulvérisateur Berthoud appartenant à la commune pour un montant de 250 € minimum.

### **3° - Cérémonie du 14 juillet**

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide d'organiser la journée de Fête nationale du dimanche 14 juillet selon le déroulement suivant :

Rendez-vous à 12 h cour de la Mairie  
Vin d'honneur et buffet champêtre

Des affiches seront placardées aux endroits habituels  
Une note d'invitation sera distribuée dans chaque boîte aux lettres

#### **4° - Bilan des intempéries des 18 et 19 juin**

Un épisode pluvieux très important s'est déroulé durant 48h. Du haut du coteau nord ainsi que du plateau, déjà saturés en eau, sont descendus des écoulements d'eau très importants transformant les voies communales en ruisseaux.

Il s'en suivi de nombreux dégâts sur les voies communales :

- chemins ruraux impraticables (voie de Seuilley à Cinais, chemin conduisant au Noisillet) ; des travaux de remise en état rapide ont été effectués par le personnel et à l'aide du matériel de la Communauté de communes.
- éboulements des talus et obstruction de routes par des masses de terre et des arbres arrachés sur une centaine de mètres
- affaissement d'un bord de route sur une hauteur de 6 ou 7 m nécessitant une mise en protection du site. Un devis d'un montant de 4186 € a été fourni par la société RTL pour la mise en place d'un enrochement de soutènement de la route de Morin.
- arrachage du revêtement goudronné de la chaussée
- fossés et buses obstrués ; un premier nettoyage a été effectué par les services de la Communauté.

Les eaux ont également pénétré dans plusieurs habitations situées dans le lotissement et rue du clos des Rouères.

Le cimetière, situé au pied du coteau sud, a lui aussi été traversé par un flux d'eau creusant des ornières dans les allées et entraînant un dépôt de boue dans les parties basses.

Une demande de classement de la commune en état de catastrophe naturelle a été effectuée ; malheureusement ce classement éventuel n'entraîne aucune prise en charge des travaux de voirie ou de génie civil.

Cet incident imprévu va évidemment grever le budget de la commune et entraînera le report ou l'échelonnement de tel ou tel projet.

#### **5° - Travaux en cours**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la progression des travaux prévus :

| <i>Nature</i>     | <i>Entreprise</i> | <i>Coût TTC</i> | <i>Date prévue</i> |
|-------------------|-------------------|-----------------|--------------------|
| Menuiserie église | Quinteau          | 1775,22         | Terminé            |
| Menuiserie biblio | id                | 374,05          | Terminé            |
| Peinture église   | Lambert Savigny   | 594,83          | juillet            |
| Peinture épicerie | id                | 975,46          | juillet            |

|  |                  |                   |                          |
|--|------------------|-------------------|--------------------------|
| Peinture presbytère                    | id               | 2569,08           | juillet                  |
| Enrobé rte de Beuxes partiel           | RTL              | 21611,72          | juillet                  |
| Poteaux incendie (4 capots + bouchons) | SAUR             | 1243,84<br>291,25 | Accord envoyé le 22 juin |
| E. P. lotissement                      | Bouyghes Energie | 11900,00          | octobre                  |
| Restauration église                    | Vieaud           | 4206,95           | octobre                  |
| Enrochement Morin                      | RTL              | 4186,00           | juillet                  |

## **6° - Recensement 2014**

Il aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014

*Coordonnateur communal:*

Jocelyne Mouillière (interlocutrice de l'INSEE) nommée par arrêté municipal; saisit les résultats de la collecte dans des applications informatiques

*Agent recenseur:*

Un agent, nommé par arrêté municipal, pour une commune de moins de 500 habitants; l'agent est soumis à des règles de confidentialité

*Les moyens financiers*

Ils seront à inscrire au budget 2014

La dotation forfaitaire de recensement est calculée en fonction des populations légales au 1er janvier 2013 et en fonction du nombre de logements publiés sur insee.fr en juillet 2013.

Le montant de cette dotation sera communiqué en octobre 2013

En 2013, cette dotation est calculée sur la base de 1,72 €/hab et de 1,13 €/log ce qui donnerait une dotation d'un montant :

$$D = 422 \times 1,72 + 211 \times 1,13 = 964,27 \text{ €}$$

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 19h40.